



Semences paysannes
en Méditerranée



Sauvegarder les bases de la
souveraineté alimentaire

Compte rendu des Rencontres méditerranéennes
sur les semences paysannes

Djerba, Tunisie, novembre 2006

BEDE



Séminaire organisé par :



- **ADD**
Association de
Développement Durable
Contact :

4, rue Errachidya
Médenine 4100 - Tunisie
Tél. / Fax +216 75 64 98 66
addasso_tn@yahoo.fr
www.add-medenine.org.tn

BEDE • BEDE

Bibliothèque d'Echange
de Documentation et d'Expériences
Contact :

47, place du Millénaire
34000 Montpellier - France
Tél. / Fax +33 (0)4 67 65 45 12
bede@bede-asso.org
www.bede-asso.org



- **RSP**
Réseau Semences
Paysannes
Contact :

Cazalens
81600 Brens - France
Tél. +33 (0)5 63 41 72 86
contact@semencespaysannes.org
www.semencespaysannes.org



- **CROCEVIA**
Centro Internazionale
Crocevia
Contact :

Via F. Ferraironi 88/g
00172 Roma - Italie
Tél. +39 06/2413976
Fax +39 06/2424177
crocevia@croceviaterra.it
www.croceviaterra.it

La version complète des actes peut être consultée sur :

www.bede-asso.org

Remerciements

Avec le soutien de : Misereor • CCFD-Terre Solidaire • Ambassade de France en Tunisie • Fondation un monde par Tous • FPH • Organisation Tunisienne de Défense des Consommateurs • Union Nationale des Agriculteurs Tunisiens • CREDIF • MEDD • MARH • MRECC Lazio

- Réalisation :
BEDE et ADD

Contact :
Abdelhamid Zammouri
addzammouri@yahoo.fr
Tél. + 216 75 649 866

- Crédit photos :
 - © Pascal Biston
 - ADD
 - Nordine BOULAHOUAT

- Maquette et infographie :
Félineaé - felinae@orange.fr

Introduction : biodiversité agricole, des préoccupations partagées	2
• Par la société	3
• Par les gouvernements	4
• Par les paysans	5
1. La conservation de la biodiversité agricole	7
• Par les paysans	7
• Enquête de terrain sur les semences paysannes dans les gouvernorats du centre, du Sahel et du Nord de la Tunisie	
• Le travail de l'agriculteur et l'entretien de la biodiversité dans une oasis du Sahara	13
• Par les institutions	13
• Banques de gènes et conservation dynamique des ressources génétiques dans les fermes	
2. Les droits des agriculteurs	15
• Reconnaissance des droits des agriculteurs et de la semence de ferme par le droit international	15
• <i>Terminologie : quelques précisions</i>	19
• Le rôle des gouvernements pour récupérer l'autonomie et défendre la souveraineté sur les semences paysannes	20
• L'état des lois sur les semences : la revendication des paysans	23
3. Plans d'action	26
• Plan d'action pour les semences paysannes en Tunisie	26
• Plan d'action pour les semences paysannes en Méditerranée	27
• Déclaration de Djerba sur les semences paysannes en Méditerranée	29
Le comité de pilotage des rencontres	30
Les participants	31



La Méditerranée est le berceau le plus antique de l'agriculture : un centre d'origine où l'on a domestiqué plus de 80 espèces de plantes agricoles et alimentaires sur les 90 espèces les plus utilisées aujourd'hui sur la planète. Cette formidable diversité produite et entretenue par les communautés paysannes a été l'âme des civilisations de la région. Elle forme toujours le socle de la souveraineté alimentaire des peuples méditerranéens. Or la biodiversité agricole est aujourd'hui sévèrement menacée. Les causes sont plurielles, certaines bien identifiées comme les effets liés à l'accroissement de la sécheresse, à l'urbanisation et l'industrialisation, d'autres plus méconnues. Ainsi la perspective de dissémination massive de semences génétiquement modifiées ajoute de nouveaux risques qui ne sont pas pris en compte par manque d'information.

Jadis, il y a seulement quelques décennies, le milieu rural tunisien était un grenier de semences autochtones de toutes sortes, or l'état actuel de la conservation des espèces végétales *in situ*, dans le champ de paysans, ou *ex situ*, stockées en chambre froide dans des banques de semence est très limité. L'utilisation des semences auto produites par les agriculteurs est passée de 65 % en 1975 à 42 % en 1994 et à 25 % en 2004.

Parmi ces espèces, certaines variétés locales sont caractérisées par leur rareté, et d'autres sont menacées de disparition. Pourtant, les variétés locales, les plantes médicinales et aromatiques constituent une composante d'avenir dans les politiques de développement durable et nécessitent la mise en place d'une stratégie de conservation et de valorisation à la ferme, en lien avec les paysans, et particulièrement avec les femmes rurales, gardiennes des savoirs traditionnels sur les plantes alimentaires et médicinales.

En Europe, un important mouvement sur la conservation de la biodiversité dans les fermes est en train de se développer, marquant l'alliance entre paysans et consommateurs pour une agriculture durable et une alimentation saine et de qualité. En novembre 2005 à Poitiers, un séminaire européen sur les semences, "Libérons la diversité!", organisé par le Réseau Semences Paysanne et la CNDSP, a montré l'importance de développer un processus d'échanges d'expériences sur les semences paysannes dans tout le berceau méditerranéen des espèces cultivées. L'initiative de Poitiers rejoint ainsi d'autres initiatives sur ces enjeux. On peut citer entre autres les rencontres du Liban sur "OGM, ressources génétiques et économie" à Beyrouth en 2004, les ateliers sur la biosécurité et la protection des ressources génétiques en Algérie (Ghardaïa, 2004 ; Tipaza, avril 2005 ; Sidi Frej, 2006), "OGM, alimentation, Ressources Génétiques" en Jordanie en 2005 et à Kairouan, Tunisie en décembre 2005, les ateliers du Forum social méditerranéens en 2005 à Barcelone, etc.

Il est temps d'avancer dans un programme d'action. C'est l'objectif de ces rencontres organisées sur trois jours pour encourager un processus d'échanges méditerranéens sur les semences paysannes. Ce processus se fonde d'abord sur les savoir-faire des paysans et l'analyse collective par les agriculteurs des résultats de l'enquête menée par l'ADD en 2005 sur la conservation des semences paysannes en Tunisie. Ces agriculteurs ont écouté les témoignages de paysans venant d'autres pays de la région ; et ensemble, après avoir discuté et éclairci les enjeux, ils proposent un plan d'action aux autorités, ONG et agences de développement qui souhaiteraient les soutenir.

Biodiversité agricole, des préoccupations partagées par...

La société civile

Extrait de la communication de A.Zammouri, Président de l'ADD, Tunisie

L'Association du Développement Durable (ADD) de Médenine, dans le sud-est de la Tunisie, s'implique dans des activités de protection de la biodiversité agricole en renforçant les collaborations entre ONG et institutions tunisiennes et les coopérations avec d'autres organisations méditerranéennes.

Dès le démarrage de ses activités en 2000 et après avoir participé avec succès à de nombreuses actions nationales, l'ADD a collaboré à un important processus intitulé "Growing Diversity" ("En cultivant la diversité") qui a été initié par l'ONG internationale GRAIN. L'objectif principal de ce processus était la promotion et le renforcement des pratiques de gestion et de conservation de la biodiversité développées par les communautés locales en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

Dans ce projet l'ADD a pu documenter des expériences de terrain dans sa région et échanger avec d'autres projets, d'une part au Maghreb (atelier d'El Oued en Algérie au mois de novembre en 2001, coordonné par BEDE), et d'autre part ailleurs dans le monde en participant à l'atelier de Rio Branco au Brésil, en mai 2002.

L'ADD souhaite mettre en œuvre l'engagement de Rio Branco qui recommande entre autre d'être conscients et fiers du rôle fondamental des communautés locales et de leurs connaissances traditionnelles pour la conservation et la gestion de la diversité biologique dans le passé, le présent et le futur. Les communautés locales et les peuples autochtones sont les gardiens de la biodiversité et ils ont le droit et la responsabilité de continuer à gérer, à conserver, à échanger et à accroître la biodiversité.

La participation de l'ADD aux Premières Rencontres Semences Paysannes "Cultivons la biodiversité dans les fermes" organisées à Auzeville en France en février 2003 a été aussi une occasion pour comprendre et cerner les vrais enjeux relatifs à la sélection et la distribution industrielle des semences. Elle a aussi participé à l'Atelier sur les "Semences paysannes : diversité, spécificités et droits des semences et plants d'origine paysanne dans les pays du bassin méditerranéen" au forum social méditerranéen de Barcelone en juin 2005 et s'est approchée des acteurs européens oeuvrant à la renaissance des semences paysannes. : Réseau Semences Paysannes, en France, Red de Semillas en Espagne, Crocevia en Italie.

Dans le cadre de son programme de travail pour 2004/2005 et en prévision de l'organisation d'une rencontre méditerranéenne sur les Semences paysannes en Tunisie, l'ADD a réalisé une enquête nationale sur les semences locales afin de répertorier les paysans conservateurs de semences autochtones à travers le pays.

Depuis cinq ans l'ADD entretient un partenariat avec l'association BEDE à Montpellier. La Bibliothèque d'Echange de Documentation et d'Expériences (BEDE) est une association à but non lucratif qui diffuse de l'information et offre des espaces de rencontres et d'échanges sur les OGM et la privatisation du vivant, et défend les alternatives que propose l'agriculture paysanne face au modèle de l'agriculture industrielle. Ensemble l'ADD et BEDE ont organisé en 2002, un atelier international "Les OGM en question : est-t-il temps d'ouvrir un débat public ?", premier forum de discussion sur les risques biotechnologiques organisé par la société civile en Tunisie.

L'atelier sur les OGM qui a été un grand succès (de nombreux débats publics et une forte couverture médiatique ont suivi), a montré qu'il est urgent de continuer d'évoquer ce genre de questions et d'ouvrir le débat à grande échelle, car la méconnaissance de ces sujets est presque totale pour beaucoup de personnes, et pour la plupart des paysans producteurs.

i
n
t
r
o
d
u
c
t
i
o
n

Les gouvernements

Extrait de l'allocution de M. Daaloul, secrétaire d'état à l'Agriculture, Tunisie

«L'organisation de cet atelier à l'île de Djerba dans le sud-est tunisien, qui est une zone fragile, démontre que le choix des organisateurs est judicieux. Cette région fait face à beaucoup de difficultés d'ordre climatique, telle la sécheresse due à l'instabilité du climat et le manque de pluie, la dégradation des parcours et des terres arables. Ceci provoque la pauvreté des terroirs et la désertification, beaucoup plus que dans les régions du centre et du nord du pays, donc une faible production agricole et la non-stabilité des paysans à la campagne.

Cependant, comme vous le savez, cette région possède une richesse phylogénétique et une biodiversité végétale et animale très importante, associée à des traditions culturelles diverses. On y trouve des techniques ancestrales en matière de conservation et d'exploitation des parcours et des méthodes agricoles importantes comme l'exploitation des saisons riches en pluies par le savoir faire des techniques de conservation de l'eau et du renouvellement des réserves des semences et des plantes du désert qui supportent les difficultés climatiques.

L'effort des autorités régionales et nationales pour maintenir la durabilité du développement agricole est connu, tout en prenant en compte les recherches de développement agricole, économique et social. [...]

Le sujet que vous allez aborder pendant ces rencontres, la protection et la préservation des semences locales, est un sujet très important pour maintenir la durabilité de l'agriculture et le développement agricole dans les pays méditerranéens.

Dans les pays méditerranéens nous trouvons des centres d'origine et de diversification primaire et secondaire pour beaucoup de types de plantes forestières médicinales et pastorales et un centre secondaire pour plusieurs cultures (blé, orge et fourrages).

La région méditerranéenne a aussi un héritage agricole né à travers les différentes phases de l'histoire où sont passé par ces pays les Berbères, les Phéniciens, les Carthaginois et les Romains, ainsi que les Arabes et les Occidentaux.

La croissance démographique et les besoins alimentaires avec tous les phénomènes de guerres, d'exploitation abusive du couvert végétal, ont entraîné la dégradation de celui-ci, et ont augmenté les risques de désertification et d'érosion de notre patrimoine phylogénétique et notre savoir-faire ancestral, hérité de nos aïeux.

Une législation sur les droits des obtenteurs et les droits de propriété intellectuelle a été instaurée dans ce domaine, et la Tunisie a travaillé comme d'autres pays à mettre en place un plan pour la protection des semences locales, en assurer la collecte et des recherches pour évaluer leurs caractéristiques, comme le blé, le Médicago et les plantes médicinales. Et ce par la création de banques de gènes et de programmes de développement pour la préservation de ces semences chez les paysans. [...]

Cet atelier est une occasion pour ouvrir un débat entre vous paysans et les ONG dont le rôle est devenu très important pour la protection des semences locales et des droits des agriculteurs devant les regroupements économiques mondiaux, la mondialisation en matière de commerce et de développement scientifique croissant dans tous les domaines.

Pour cela je vous souhaite la réussite dans votre travail, des résultats pour le développement de la Tunisie future et nous attendons de vous des recommandations pratiques.»

Les paysans

Extrait de “la Biodiversité du point de vue de l’agriculteur” de N. Ben Saadoune, agriculteur de la palmeraie de Beni-Isguen, Algérie

«L’univers est très large et vaste. La connaissance que nous en avons est très petite, mais notre ignorance est très grande. L’univers a été créé avant la création de l’homme, dans un espace de temps que l’homme ne peut pas connaître, sauf le grand Dieu qui nous a donné cet univers, composé de la faune et la flore: les mers, les systèmes microscopiques, la couche atmosphérique, et beaucoup de ce qu’on ne connaît pas, dont on profite et qui est à notre disposition.

Nous observons que partout sur la terre les conditions de vie sont organisées pour chaque organisme vivant chacun selon sa nature, son climat, sa durée de vie, et la composition de son système. On observe cela pour les zones maritimes, les zones arides, et pour les zones de glaces, comme le pôle nord. Toutes les zones sont composées par des unités indépendantes, complémentaires entre elles. L’homme a dévoilé les secrets, dénoué les énigmes, acquis des connaissances, et fait de nouvelles expériences, dans le domaine de la faune et de la flore. Mais l’homme ne s’est pas contenté de ce qu’il avait et il a commencé à vouloir changer ce qui existe. Le désordre, le gaspillage sont apparus, et la nature a été mise en danger. Il faudrait retrouver les savoirs traditionnels perdus et maintenir les savoirs qui existent encore.

Entre le passé et le présent, on observe de nombreux changements dans le métier d’agriculteur et dans son environnement. Les agriculteurs se divisent et le fossé devient très profond entre ceux qui pratiquent une agriculture de plus en plus “moderne” et “scientifique” et ceux qui veulent garder leurs savoirs traditionnels. La recherche scientifique ne respecte pas l’éthique, la religion, les traditions, les habitudes. Les méthodes modernes de production ne respectent pas la biodiversité et la terre, et ne respectent pas la relation entre l’homme et la plante. Il existe une transformation profonde de la relation entre la plante et l’homme, et la conception du temps et du lieu dans la vie de la plante a aussi changé. Les méthodes de travail ne sont plus les mêmes. L’agriculteur a perdu ses capacités, et il est devenu un fonctionnaire qui ne connaît rien sur ses semences, et qui n’a plus le pouvoir de changer les choses. Mais l’agriculteur ne veut pas que le patrimoine de la nature et les savoir-faire se perdent et soient gaspillés. Les variétés de plantes et les semences héritées de nos ancêtres sont le fruit de l’expérience de plusieurs générations. Il faut sauvegarder ce patrimoine et trouver le moyen de le transmettre aux générations futures. C’est pourquoi la communication et le dialogue entre les agriculteurs et les pêcheurs, les chasseurs, les bergers, dans tous les coins du monde sont très importants. Ils doivent se connaître, se rapprocher, échanger les expériences, et unir leurs rangs. La relation entre l’agriculteur et la plante est une relation plus qu’intime, c’est une relation faite d’amour et de respect. Les maladies, les insectes sont le résultat de l’utilisation des insecticides, les poisons perturbent l’équilibre entre les systèmes de l’environnement. Le travail de l’agriculteur assure l’équilibre pour une longue durée, et il possède les solutions durables. L’agriculteur souhaite un dialogue et un échange avec les hommes de la science, et les chercheurs dans les laboratoires et que le dialogue soit amical, fraternel, dans l’écoute et la liberté de l’expression.

Nous, communautés d'agriculteurs et de fermiers, échangeons les semences entre nous. On les prend, et on les donne à d'autres sans conditions. On ne peut pas permettre que quelqu'un prenne les semences de chez nous et les inscrive à son nom ou rédige un acte de propriété spécialement pour lui. C'est une exploitation pour le profit. Les semences sont la propriété de la nature, elle nous les donne pour qu'on s'en serve et qu'on les garde, et on les donne aux autres pour les cultiver, et prendre soin d'elles, et les rendre à la source. Chaque année la nature et la plante nous donne de nouvelles variétés, des semences et des plantes, c'est un bien et nous sommes heureux de cette diversification. On ne veut pas que quelqu'un introduise un changement ou apporte quelque chose dans ces semences. Les semences et les plantes sont la propriété de la nature, et celui qui dépasse les limites va s'opprimer lui-même, et la nature va se venger.»



1. La conservation de la biodiversité

▶▶ Par les paysans

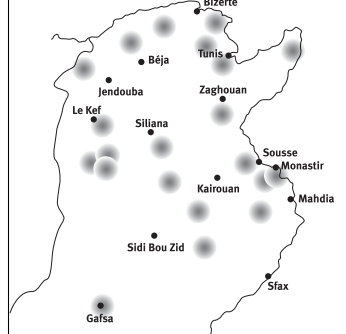
Enquête de terrain sur les semences paysannes dans les gouvernorats du Centre, du Sahel et du Nord de la Tunisie.

Tarek Dhouibi, agronome, Association pour le développement durable (ADD), Médenine - Tunisie.

Entre Avril et Mai 2005, une enquête sur les semences paysannes a été réalisée dans 19 gouvernorats du Centre, du Sahel et du Nord de la Tunisie. Cette initiative de l'Association du développement durable de Médenine a été réalisée avec ses propres moyens. Elle souligne la préoccupation de connaître l'état de conservation du patrimoine génétique du pays dans les champs des paysans. Cette enquête a un double intérêt :

- Intérêt culturel et social : la conservation du patrimoine génétique est une forme de conservation de l'identité pour les personnes et la communauté.
- Intérêt économique : la conservation du patrimoine génétique revient à conserver les intérêts économiques à long terme des paysans tunisiens.

Répartition géographique des principaux sites de conservation des semences autochtones.



La méthode

La mission a cherché à identifier les paysans qui cultivent des variétés locales pour enquêter auprès d'eux sur leurs savoirs et savoir-faire. Ils ont été choisis en fonction de l'importance du matériel en leur possession et du degré de leur motivation pour le programme de conservation.

Le contact s'est fait à travers les arrondissements de production végétale des Commissariats Régionaux de Développement Agricole des différents gouvernorats (CRDA), les Cellules Territoriales de Vulgarisation (CTV) ou les Centres de Rayonnement Agricoles (CRA).

Les régions visitées sont les régions montagneuses difficilement accessibles, les régions souffrant du morcellement et d'un manque dans les ressources hydrauliques, les régions à conditions climatiques extrêmes (températures trop basses ou trop élevées).

Les techniques pratiquées par les agriculteurs

- Pratiques traditionnelles

D'habitude, la récolte est manuelle surtout lorsque la nature du terrain ne permet pas l'usage des machines ou dans le cas de petites parcelles où l'usage de la machine devient très coûteux.

Les autres travaux du transport et battage de la récolte au stockage nécessitent une

main d'œuvre très importante ainsi que l'utilisation des animaux.

Les techniques de stockage traditionnelles ne sont que très peu utilisées comme la technique de stockage dans les greniers.

Quant au traitement contre les charançons des denrées stockées, les agriculteurs ont affirmé que le meilleur traitement était d'obtenir une protection divine en donnant 1/10^{ème} de la récolte aux pauvres.

- Pratiques modernes

De la récolte et du rassemblement au stockage, l'agriculture moderne repose sur l'usage des machines qui font gagner du temps et minimiser les coûts.

L'agriculture moderne fait appel à l'usage intensif des intrants à savoir les pesticides et les engrais.

L'engrangement des denrées se fait dans des locaux spéciaux avec le traitement préventif contre les charançons.

Les facteurs favorisant la perte de la majorité des semences autochtones

Pour répondre aux besoins croissants des consommateurs, l'agriculture moderne est appelée à augmenter la taille de production ce qui a fait de la recherche de variétés hautement productives une nécessité.

En se basant sur la taille et l'aspect des fruits pour évaluer un produit, les consommateurs et les agriculteurs ont participé à l'élargissement de l'utilisation des semences hybrides

Certaines variétés n'ont pas réussi à combattre les maladies et les ravageurs qui n'ont pas cessé de pulluler.

L'activité agricole, pour certains agriculteurs, n'est plus une activité de production en soi. Elle s'est transformée en une activité commerciale visant la réalisation de bénéfices.

Un dicton Tunisien : "sousha woula Flousha" ce qui veut dire : "Mieux vaut des denrées attaquées par les charançons que le revenu des denrées vendues".

Les facteurs favorisant la conservation du restant des semences autochtones

Certains agriculteurs refusent de laisser tomber les variétés qu'ils connaissent et apprécient.

Malgré sa productivité nettement plus importante, les semences modernes n'ont jamais eu la même qualité que les agriculteurs ont connu avec leurs semences d'origine.

Les semences autochtones sont bien adaptées aux conditions climatiques et géographiques au contraire des semences modernes.

Les cultures modernes nécessitent beaucoup d'entretien et de vigilance pour lutter contre les maladies et les ravageurs. Au contraire des cultures artisanales en sec, les cultures modernes nécessitent des quantités considérables d'eau et d'amendements pour donner les rendements attendus.

Conclusion

Les semences autochtones encore conservées par les paysans sont des produits plus ou moins propres et qui doivent faire l'objet d'une sauvegarde. Ces semences peuvent aussi faire l'objet d'un programme de recherche pour optimiser leurs rendements et améliorer leurs caractéristiques sans manipulations pouvant leur faire perdre leur identité.

QUESTIONS...

Comment l'enquête a-t-elle été reçue par les paysans ?

- Ils ont été étonnés, pas par l'enquête, mais par la venue tardive des enquêteurs, après que 80% des semences traditionnelles aient été déjà perdues, les paysans sont très ouverts à l'enquête car ils savent que c'est une nécessité absolue aujourd'hui.

Y a-t-il des techniques de stockage au sol ?

- Oui, ça existe dans certaines régions, au nord dans les zones humides, et à cause de la nature du sol, dans une terre sablonneuse on ne peut pas creuser, le stockage peut se faire dans des bâtiments en terre, dans des sacs en jute et des ustensiles en terre cuite.

Les échanges existent entre les paysans qui sont très solidaires d'une saison à l'autre, ils s'associent pour les semis et les récoltes car un paysan ne peut pas faire tous les travaux tout seul. Le travail se fait dans un climat de fêtes rituelles, pour le battage, des fêtes collectives.

Avez-vous collecté des échantillons de semences pendant l'enquête ?

- Oui, des échantillons de blé, des épices, du cumin, des haricots, du coriandre, des gombos, ont été remis à l'association "ADD" de Médenine qui les a conservés.

Il y a un besoin de produire plus pour répondre à une demande accrue, l'enquête a-t-elle été faite sur des semences non alimentaires ?

- La croissance démographique a imposé à l'Etat une politique céréalière intensive, c'est un secteur vital pour le pays.

Vous avez dit que les semences traditionnelles sont plus sensibles aux maladies ? En France on s'aperçoit du contraire. D'autre part, le rendement est peut-être moindre mais on ne met pas d'intrants coûteux, donc ça s'équilibre. (Jean-Jacques Mathieu)

- Des semences traditionnelles ont été perdues à cause d'une sensibilité aux maladies, mais d'autres sont plus résistantes. Pour certaines semences modernes, c'est pareil.

Je dispose de fruits et de primeurs dans mon labo, avez-vous pris en compte d'autres types de semences ? (Dr Belhadi, ONG à Tataouine)

- Oui, toutes les semences sont collectées. L'accent a été mis sur les cultures non irriguées car souvent les ressources hydriques sont insuffisantes. Mme Saadia ici présente peut parler des cultures irriguées par des systèmes d'irrigation. L'enquête a été faite sur 19 jours, 1 jour par gouvernorat.

Intervention de Mr Salah, agriculteur à Chenini, Gabès : «Et les primeurs ? J'ai conservé des semences depuis les années 50 dans des sacs en toile de jute car dans les souterrains les semences ne durent pas plus de trois ans. Ici, il y a une nécessité de solidarité car le travail est complexe et il faut une année pour avoir des semences. Des gens viennent me demander des semences de loin (5 Km).»

Intervention de Maria, de Red de semillas : «En Espagne, nous avons fait un travail avec les banques de germoplasme pour voir ce qui restait des semences prélevées dans les champs vingt ans après par exemple, cela a démontré l'énorme érosion génétique.»

Le travail de l'agriculteur et l'entretien de la biodiversité dans une oasis du Sahara.

Nouredine Ben Saadoun, agriculteur de la palmeraie de Beni-Isghuen, wilaya de Gharadaïa, Algérie.

Je vais vous présenter le travail de l'agriculteur dans le Sahara, et l'oasis, comme un modèle de vie qui a montré sa réussite à travers les siècles.

L'oasis

L'oasis, c'est une composition végétale et animale créée par l'homme, dans un milieu chaud et sec où les pluies sont rares, et le couvert végétal peu abondant. Les oasis se sont organisées autour des points d'eau du désert, fréquentés par les bergers et les caravanes des tribus nomades. Celles-ci se sont peu à peu sédentarisées dans ces endroits. L'oasis est aussi devenue un lieu de collecte des plantes médicinales du désert et un lieu d'hébergement et de traitement pour les maladies psychiques. L'eau est un bien rare et précieux à ne pas gaspiller et sa conservation et son acheminement ont fait et continuent de faire l'objet de nombreux aménagements architecturaux, techniques et sociaux. A Gharadaïa c'est une organisation ancestrale complexe et réglementée, pour la distribution de l'eau aux habitants et aux cultures. Mais avec les techniques modernes de pompage, l'eau est puisée beaucoup plus profondément qu'avant et on assiste à des remontées de sel qui mettent en danger les cultures.

L'agriculteur et les variétés végétales

L'agriculteur préfère les variétés locales, qu'il a trouvées depuis longtemps. Il craint les variétés étrangères à la région comme : les agrumes, le poirier, la vigne, le figuier. Il y a des variétés étrangères qui se sont bien adaptées aux conditions locales, et qui sont devenues locales ; l'agriculteur les a acceptées même si leur rendement est faible.

«Chaque cycle agronomique, et chaque année, l'agriculteur introduit de nouvelles variétés. Les agriculteurs échangent les semences et les plantes entre eux dans le jardin, comme ils échangent entre eux les salutations matinales et celles du soir, sans rancune. Et c'est gratuit. Quelques agriculteurs sont tombés dans le piège de l'imitation, et ils n'ont pas pu faire la différence entre ce qui est local, et qui convient à leur lieu, et ce qui n'est pas local, et sans intérêt.»

La vraie richesse pour l'agriculteur de l'oasis, c'est le palmier, et ensuite les arbres fruitiers et les légumes.

Quelques procédés de l'agriculteur pour l'amélioration de la qualité et du rendement des palmiers dattiers

- Planter les palmiers mâles au milieu des palmiers femelles, pour que le vent fasse la pollinisation d'une manière naturelle, et les fruits seront luxueux, avec un goût doux et agréable.

- Ne pas planter les variétés sensibles à la chaleur dans les bordures de l'oasis, mais les planter à l'intérieur de l'oasis, ou le climat est modéré.
- Retarder l'opération de la fécondation pour quelques variétés, et réduire les fleurs femelles. Et le reste sera fécondé de cette manière, on peut définir la grosseur des dattes, comme DALLA, QSEBA, AKERBOUCHE.
- L'agriculteur souhaite que chaque variété de datte soit fécondée par le pollen de la même variété.
- Dans l'opération de la fécondation on mélange des herbes avec le pollen pour aider les fleurs femelles comme pour OUOCHET.
- Il y a des variétés de palmier pour lesquelles il faut attacher le calice des fleurs.
- Pour assurer les spathes de l'année suivante, il faut bien arroser le palmier pendant l'été (HOADJIR).
- Du mois de juillet à la mi-août, c'est la période où la chaleur est la plus forte. La chaleur et l'eau donnent un bon élan au bourgeon floral, et garantissent une bonne saison.
- Ne pas arroser les palmiers dattiers avec l'eau chaude de la nappe albiennaise, car cela crée un désordre dans le cycle végétatif, diminue la période de léthargie (le repos de la plante) du palmier, et accélère sa progression, ce qui deviendra très dangereux.
- Ne pas enlever les palmes sèches, ni les vertes, ou faire un traitement sur la couronne pendant l'été (HOADJIR).
- Ajouter le fumier provenant des toilettes sèches des maisons et des animaux, une fois tous les deux ans.
- Diminuer le nombre des régimes de dattes, et garder les meilleures, pour avoir de bonnes dattes et ne pas épuiser le palmier.
- Couper et enlever la grappe du milieu du régime pour permettre à l'eau de revenir en haut du régime, et de se distribuer d'une bonne façon.
- Ne pas toucher les dattes dans la journée, et pendant la montée de la chaleur.

Quelques pratiques de culture...

... pour les fruits et les légumes

- Entretien des récoltes avec le fumier, et les binages pour que la terre recueille l'eau de pluie.
- Enterrer les feuilles, les parties vertes, et le reste des plantes, pour fabriquer la matière organique.
- Couper les extrémités des branches chez les légumes qui ne portent que les fleurs mâles, et les bourgeons végétatifs, pour améliorer la qualité du fruit comme dans : le melon, la courge, le potiron, la tomate, le piment, le basilic, l'aubergine.
- Briser les feuilles d'oignon, et marcher dessus, pour qu'elles n'absorbent pas l'eau, et que les fleurs sortent rapidement.
- Les carottes avant la floraison, on les divise en deux morceaux, le morceau lié avec la branche, on le replante, et de cette manière traditionnelle, le volume augmente.

- Pour les précoces, particulièrement la courge, le melon, le potiron, les planter sous un mur (pour protéger les semences contre le vent froid, la gelée blanche) face au coucher du soleil (pour la chaleur du soleil), et on les couvre avec des palmes.
- Pour protéger les plantes contre la gelée comme l'aubergine, le piment, l'agriculteur les couvre avec l'herbe sèche, et au printemps les enlève.

... pour les semences

- Pour assurer de bonnes semences, l'agriculteur sélectionne le premier fruit dans la plante, parce que les premiers fruits portent des bonnes qualités. Et ne permettre à personne de l'abîmer, parce que cela représente les semences pour la saison suivante.
- Parfois l'agriculteur ne donne pas ses semences à n'importe qui, il faut qu'il s'assure de leur bonne utilisation.
- L'agriculteur conserve les semences dans la cendre, et loin de la lumière, de l'humidité et de la chaleur.
- Une autre manière, c'est de planter dans un panier rempli avec du sable, et du fumier, et le descendre au fond d'un puits, pendant l'hiver le fond du puits est chaud et de cette façon les semences germent vite.

... et pour les herbes spontanées

- Pour l'agriculteur, la diversité des herbes montre que la terre est bonne santé, parce que dans la mauvaise terre même les herbes ne germent pas.
- Les herbes absorbent l'humidité de la terre, les matières toxiques, elles empêchent la terre d'être emportée par l'eau, et gardent la chaleur de la terre.
- Les herbes, et le pâturage nourrissent et alimentent la terre en matières comme l'azote.
- Les herbes et le pâturage c'est l'alimentation des bêtes dans le jardin, et cela assure l'alimentation des animaux surtout en hiver où elle est rare.
- Les herbes c'est le refuge, et l'abri des insectes en hiver, et en été, ces insectes contribuent à l'équilibre naturel.
- On peut extraire de quelques espèces d'herbes des solutions pour lutter contre certaines maladies des plantes, et des maladies chez l'homme, et l'animal.

Par les institutions

Banques de gènes et conservation dynamique des ressources génétiques.

Extrait de la communication de Salah Chouaki, enseignant chercheur, responsable de la conservation des ressources génétiques à l'Institut national de recherche agronomique d'Algérie (INRAA).

Selon la FAO (Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation), les banques de gènes de plusieurs pays se détériorent rapidement et connaissent des difficultés, notamment au niveau des équipements surtout dans les régions humides. Pour maintenir les semences en bonne condition, il faut les régénérer périodiquement. La FAO estime qu'un million d'entrées au moins ont besoin d'être régénérées, et par conséquent une grande partie de la diversité recueillie dans le passé est menacée. Pour inverser cette tendance, la conférence de la FAO, qui regroupe 180 nations, a adopté le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, TIRPAA, une convention internationale destinée à organiser la gestion de la biodiversité agricole à l'échelle de la planète.

Les principaux problèmes que posent actuellement le stockage en banque de gène ou "ex situ"

Aujourd'hui, la capacité internationale de gérer les lourdes structures que sont les banques de gènes est particulièrement controversée. Les coûts élevés de maintenance, et la qualité du matériel génétique préservé "ex situ" posent question.

- La détérioration des installations, souvent construites dans des pays en développement par des pays donateurs qui n'ont pas pris d'engagement à long terme pour assurer l'entretien des installations.
- L'absence de recensements, d'inventaires et d'études taxonomiques, et aucune évaluation du matériel présent dans les banques de gènes. Ce type de connaissances est nécessaire pour identifier les lacunes des collections de manière que les obtenteurs sachent où trouver les qualités génétiques déterminées qu'ils recherchent aux fins de sélection.
- Même dans des conditions optimales de stockage *ex situ*, la viabilité des semences diminue, ce qui nécessite une régénération pour reconstituer les stocks de semences.

C'est le bien-fondé de la conservation *ex situ* qui est remis en cause. En effet, cette dernière implique une dissociation entre les ressources génétiques, non seulement avec leur écosystème d'origine, mais aussi avec les savoirs des agriculteurs sur ces ressources.

Tout aussi crucial est le problème d'accès à ces collections centralisées: les utilisateurs sont issus du milieu de la recherche scientifique pour la plupart, et les communautés locales qui ont contribué à ces collections n'ont aucun contrôle sur

l'utilisation de ce matériel. Ainsi, le devenir des banques de gènes est, à maints égards, incertain.

L'importance stratégique de la conservation des plantes cultivées dans les champs des paysans et des plantes sauvages dans leur habitat naturel (appelé aussi conservation *in situ*) a été reconnue. En effet, entre la moitié et les deux tiers des semences stockées dans les banques de gènes ont été endommagées ou perdues pour des raisons variées. Et cela ne touche pas seulement les pays du Sud ; le département de l'agriculture des Etats-Unis est attaqué en justice pour sa mauvaise gestion des espèces qui lui ont été confiées.

Intérêt de la conservation “in situ” ou à la ferme

La conservation à long terme dans des banques de semences n'est pas possible sans altérer les caractéristiques initiales des variétés. La conservation *in situ* complèterait donc le travail des banques de gènes.

Enfin, les agriculteurs impliqués dans ces projets de conservation plus décentralisés pourraient aussi décider plus directement des choix de gestion de ces ressources.

La complémentarité des stratégies de conservation : les conservations *ex situ* et *in situ* ont des effets très différents, mais les deux sont essentiels si l'on veut conserver les ressources génétiques pour les générations futures et les deux nécessitent une aide accrue.

La conservation *in situ* ou à la ferme mérite un meilleur appui car on a trouvé jusqu'à présent peu de méthodes qui soient, sur le plans financier, social et technique, efficaces et acceptables pour ceux qui réalisent essentiellement la conservation *in situ*, c'est-à-dire les agriculteurs eux-mêmes.

Une approche intégrée de la conservation, utilisant toutes ces techniques, est la pierre angulaire de la conservation de la biodiversité agricole.



2. Les droits des agriculteurs

Reconnaissance des droits des agriculteurs et de la semence de ferme par le droit international.

Extrait de la communication de Monia Braham-Yousfi, juriste, S/Directrice chargée des Questions Environnementales Globales, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, Tunisie.

Le concept des droits des agriculteurs tel qu'il est affirmé dans la charte des paysans depuis 1979 a été également reconnu dans le cadre du Traité international sur les ressources phyto-génétiques utiles à l'alimentation et l'agriculture, TIRPAA. Le TIRPAA adopté sous les auspices de la FAO en 2001 est le premier texte contraignant qui reconnaît formellement les droits des agriculteurs y compris leurs droits à la semence de ferme. Par contre la Convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, UPOV, déprécie le droit des agriculteurs en le limitant au privilège du fermier.

La charte des paysans

La charte des paysans est une déclaration de principe adoptée à la conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural organisée par la FAO en 1979 à Rome, elle prévoit ce qui suit :

“Les droits des paysans

1. proviennent de leurs contributions passées, présentes et futures à la conservation de la nature, la modification et l'échange des ressources génétiques
2. l'innovation qu'ils ont apportée dans le domaine de l'élaboration des plantes est un processus collectif et cumulatif. Se sont donc des communautés agricoles et non des individus isolés qui doivent être investis de ces droits
3. dérivent de leurs contributions intellectuelles à l'obtention des graines et de ressources phyto-génétiques
4. sont une composante nécessaire de la conservation de la biodiversité
5. les semences ne sont ni la propriété privée d'agriculteurs individuels, ni le patrimoine commun de l'humanité. Elles constituent une ressource appartenant aux communautés agricoles locales qui les ont produites et conservées
6. comprennent les droits des agriculteurs à la sécurité écologique
7. comprennent les droits des agriculteurs en tant que consommateurs, lesquels supposent une information sur le produit vendu et ses impacts écologiques et des possibilités de choix
8. passent par des restrictions sur les monopoles et par le droit des agriculteurs à défier les monopoles des producteurs de semences
9. comprennent le droit à la sécurité alimentaire des productions agricoles
10. comprennent le droit à produire des aliments divers et nourrissants.”

Le concept des droits des agriculteurs tel que formulé pour la première fois au niveau de cette charte est fondé sur le rôle ancestral des agriculteurs en matière d'amélioration

variétale. La semence de ferme constitue une pierre angulaire dans le système de l'innovation non officielle initié historiquement par des générations d'agriculteurs, il s'agit d'un "processus collectif et cumulatif", un droit de propriété sur les semences qui est reconnu à la faveur des communautés locales agricoles. Les innovations protégées ne sont donc que la dernière étape de connaissances accumulées et d'inventions réalisées au cours de millénaires par des générations d'êtres humains, la détention de ces ressources équivaut donc à un droit de propriété collective et non individuelle et les exclut du patrimoine commun de l'humanité. [...] La charte des paysans reconnaît aux agriculteurs la jouissance d'autres droits tels que le droit à la sécurité écologique et alimentaire, le droit à l'information et à ce titre on peut parfaitement établir un rapprochement du concept des droits des agriculteurs tel que formulé par ce texte et le concept de la souveraineté alimentaire, développé ultérieurement par les mouvements d'ONG face à la libéralisation des échanges des produits agricoles.

Le droit des agriculteurs dans le Traité international de la FAO

C'est le premier texte contraignant qui consacre explicitement les droits des agriculteurs y compris leur droit à la semence de ferme. L'article 9 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, TIRPAA, prévoit à cet égard certaines obligations (voir encadré page 18).

Le droit à la semence de ferme est un droit reconnu à l'échelle internationale, il devrait être explicitement consacré par la législation nationale. Les droits des agriculteurs englobent également le droit à la protection de leurs connaissances traditionnelles, le droit au partage équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources phytogénétiques et le droit à la prise de décision à l'échelle nationale concernant leur conservation et leur utilisation. Lorsqu'il est consacré par une législation nationale, le droit à la semence de ferme signifie la conformité des actes de conservation, d'utilisation, d'échange et de vente des semences fermières au principe de la légalité, c'est-à-dire la conformité à une législation nationale en vigueur.

Le privilège du fermier dans la Convention UPOV

En l'absence de législation nationale qui encadre les droits des agriculteurs y compris le droit de l'agriculteur à la semence de ferme, on ne peut envisager la pratique de la semence dans les limites de ce qui est reconnu par la législation nationale conformément au système UPOV. Le droit à la semence de ferme devient un simple privilège. Il s'agit précisément du privilège du fermier qui est encadré par l'article 15 de la convention UPOV et lorsqu'il est reconnu par la législation nationale, il est considéré plutôt comme une restriction aux droits des obtenteurs. L'article 15 de la version 1991 de l'UPOV prévoit à cet égard une 'exception facultative'. En dérogation des dispositions de l'article 14 ; chaque partie contractante peut, dans des limites raisonnables et sous réserve de la sauvegarde des intérêts légitimes de l'obteneur, restreindre le droit d'obteneur à l'égard de toute variété afin de permettre aux agriculteurs d'utiliser à des fins de reproduction ou de multiplication sur leurs propres exploitations le produit de la récolte qu'il ont obtenu par la mise en culture, sur leur propre exploitation de la variété protégée ou d'une variété essentiellement dérivée d'une variété protégée. La restriction est également applicable pour les variétés qui ne se distinguent pas nettement de la variété protégée conformément à l'article 7 de l'UPOV.

Outre son caractère facultatif, le privilège du fermier n'est admis que "dans des limites raisonnables": Il s'agit particulièrement de l'utilisation personnelle par la mise en culture sur l'exploitation de l'agriculteur et sont par conséquent exclus les actes de vente et même l'échange à titre gratuit des semences fermières. Par ailleurs, la restriction des droits des obtenteurs au profit des agriculteurs est conditionnée par "la sauvegarde des intérêts légitimes de l'obteneur" : En effet, les intérêts légitimes de l'obteneur par rapport à une nouvelle variété sont des intérêts liés à la commercialisation de cette variété, les revenus qui reviennent à l'obteneur sont considérés non seulement comme une rémunération de ses efforts en matière d'amélioration variétale mais également un retour sur investissement pour les moyens financiers et techniques qui ont été mis en place pour aboutir à la variété protégée.

Le privilège du fermier est aménagé en fonction des rapports de force entre agriculteurs, sociétés semencières et gouvernements notamment pour assurer le double objectif de la préservation des semences fermières et la sauvegarde des intérêts légitimes des obtenteurs.

Conclusion

L'analyse des différents textes juridiques qui ont reconnu ou consacré un droit à la semence de ferme nous permet d'affirmer le caractère embryonnaire et relatif de ce droit en tant que droit de la propriété intellectuelle. D'ailleurs, le droit à la semence de ferme, quoiqu'il soit reconnu, se déprécie, dans le système UPOV et devient un simple privilège du fermier. Ce droit est complètement anéanti lorsqu'il s'agit d'une protection de l'innovation par le brevet: Un verrouillage juridique de l'innovation vient renforcer les verrouillages technologiques qui ne cessent de susciter les débats les plus animés au point que certains spécialistes souhaitent que ces innovations ne dépassent jamais les portes des laboratoires qui les ont créés . L'idée de la coexistence entre les trois systèmes de l'amélioration du vivant végétal: Système de l'agriculture traditionnelle, système classique de l'amélioration variétale et système où interviennent les méthodes biotechnologiques les plus sophistiquées s'avère donc illusoire. Par ailleurs, la volonté d'une généralisation du brevet sur le vivant végétal ne fera en définitive qu'accentuer la fracture moléculaire entre le Nord et le Sud et renforcer le monopole de quelques multinationales sur le marché semencier mondial ce qui est de nature à accentuer la biopiraterie et le pillage des ressources des populations les plus pauvres et leur acculturation. Le droit à la semence de ferme devrait être imposé à l'échelle internationale en tant que droit *sui generis* de la propriété intellectuelle, non pas dans la logique marchande qui ne vise que son articulation avec les systèmes de la protection de l'innovation officielle mais pour imposer une nouvelle perception de la semence de ferme, en tant que patrimoine à conserver : Un bien mondial à gérer pour les générations futures, pour l'humanité.

Article 9 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, TIRPAA

“Les parties contractantes reconnaissent l'énorme contribution que les communautés locales et autochtones ainsi que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, ont apporté et continuent d'apporter à la conservation et la mise en valeur des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier.

Les parties contractantes conviennent que la responsabilité de la réalisation des droits des agriculteurs, pour ce qui est des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture est du ressort des gouvernements. En fonction de ses besoins et priorités, chaque partie contractante devrait selon qu'il convient et sous réserve de la loi nationale, prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs, y compris :

- la protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;
- le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques utiles à l'alimentation et l'agriculture ;
- le droit à la prise de décisions, au niveau national sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Rien dans cet article ne devra être interprété comme limitant les droits que peuvent avoir les agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre les semences de fermes ou du matériel de multiplication, sous réserve des dispositions de la loi nationale et selon qu'il convient”

Terminologie : quelques précisions

Semences de ferme, semences paysannes, cultivars :

Il faut bien faire la distinction entre semences de ferme et semences paysannes. Les **semences de ferme** sont au départ des semences achetées à un semencier et reconduites à la ferme d'année en année ; les **semences paysannes** ont été sélectionnées par les paysans, transmises entre générations, adaptées, etc. Les variétés paysannes sont des variétés très vivantes, par exemple, le dattier. Tous les dattiers sont issus de variétés paysannes, même ceux qui sont cultivés de manière industrielle en Californie ou en Israël.

Le mot **cultivar** vient des mots anglais 'cultivated variety', variété cultivée. C'est donc un terme très général qui peut s'appliquer aux variétés paysannes. Une variété paysanne est une variété population non homogène et pas forcément stable d'une génération à l'autre, mais elle reste distincte des autres variétés. La définition de "cultivar" correspond aussi à ce que veut l'industrie, une variété homogène et stable.

Responsabilité collective :

Il est très important de maintenir les droits des collectivités sur les variétés locales que les communautés agricoles entretiennent. La transformation des semences date de milliers d'années avec la domestication des espèces sauvages. Il y a 10 000 ans, les humains se servaient de la cueillette pour se nourrir et ils ont peu à peu semé et amélioré les variétés. La Méditerranée est le centre d'origine de plus de 80 espèces de plantes alimentaires cultivées. L'olivier a 8000 ans, on en trouve des traces dans les fouilles archéologiques ou sur les peintures rupestres de la région. Mais dans ces fouilles on ne trouve pas de riz, pas de tomate, leur centre d'origine n'est pas la Méditerranée. Pour les espèces originaires de la Méditerranée les sociétés agricoles du berceau méditerranéen ont une responsabilité partagée, collective et séculaire d'entretenir cette biodiversité pour l'ensemble de l'humanité. Les droits collectifs sont plus que des droits coutumiers, ce n'est pas l'interprétation des droits individuels, ils sont souvent déjà codifiés et il n'est pas nécessaire de passer par un système *sui generis* ou de droit de propriété intellectuelle. Dans les lois régionales, si le droit est violé (par exemple, la privatisation), chacun peut porter plainte parce que les ressources génétiques appartiennent à tout le monde.

Transformation et OGM :

Mais quand on parle de transformation des plantes aujourd'hui on veut parler de la transgénèse, une technique de laboratoire pour fabriquer des variétés OGM. Par la transgénèse on peut introduire un gène de scorpion ou de poisson dans une tomate. Des centaines de laboratoires travaillent dans le monde pour trouver ces variétés génétiquement modifiées pour l'industrie et les breveter. L'industrie voudrait que toutes les variétés commerciales soient OGM, protégée par des brevets, mais les risques pour la santé et l'environnement de ces variétés sont mal évalués.

Le rôle des gouvernements pour récupérer l'autonomie et défendre la souveraineté sur les semences paysannes.

Antonio Onorati, Président du Centre international CROCEVIA, Italie.

Les risques biotechnologiques sur l'agrobiodiversité portent sur les ressources animales et végétales, sur les systèmes agraires qui les ont produits et sur les systèmes sociaux et culturels qui règlent les droits et les obligations dans un pays. Les risques pour l'agrobiodiversité dépassent les simples risques environnementaux. Ainsi, le droit à la protection des systèmes agraires doit prévaloir sur un droit à la coexistence entre culture OGM et non OGM. La biocontamination est irréversible car toute présence d'OGM dans les semences et le matériel de multiplication produit une contamination. Toute dispersion en plein champ (y compris dans les essais de terrain) produit une contamination. Les accords internationaux, les lois, les protocoles ne peuvent pas seuls protéger des risques de l'érosion et des technologies génétiques. Le cadre international affirme les droits souverains des états sur les ressources génétiques, et c'est au niveau de chaque état de forger un cadre garantissant que le travail paysan de conservation et d'utilisation de l'agrobiodiversité soit justement défendu.

La Méditerranée est un centre d'origine des 84 espèces végétales d'intérêt agricole (cfr. IPGRI, 1994). La région Méditerranée antique trouve dans les pays du Maghreb une énorme zone de diversification de la biodiversité d'intérêt agricole et alimentaire. La préservation de ce potentiel est une responsabilité qui revient d'abord aux gouvernements nationaux.

Par les conventions internationales qu'ils ont signées, les états doivent faire respecter les droits des agriculteurs. Ils doivent se poser la question : Ces droits sont ils reconnus ? Sont ils menacés ? Sont ils utiles a protégé ?

Le Traité sur les ressources génétiques, un cadre pour la reconnaissance des droits sur les semences paysannes

Les lois nationales sur les semences, la biosécurité, les droits d'obtention et les lois sur les brevets du vivant tiennent-ils compte de cette obligation du Traité ? (article 9 du TIRPAA, voir encadré page 17)

Mais d'autres obligations internationales font référence...

• La Convention de l'UPOV qui établit des règles sur l'octroi des droits à caractère de monopole sur les résultat de l'amélioration des plantes. Ainsi tout pays souhaitant adhérer à l'UPOV est obligé de signer le traité de 1991. Les implications de ce système législatif sont profondes.

- Implications pour les producteurs.
L'UPOV impose des restrictions juridiques et économiques sur les pratiques des agriculteurs.
- Accélération de l'érosion génétique.
L'UPOV est construite afin de promouvoir l'agriculture industrielle, particulièrement de par ses critères de Distinction, Uniformité et Stabilité des variétés protégées.

- Impacts négatifs sur la recherche.

Des études d'impact sur l'effet de l'UPOV menées aux Etats-Unis, révèlent une réduction de la circulation des ressources génétiques parmi les sélectionneurs, une diminution de l'échange des informations scientifiques, et un ralentissement des progrès en matière d'amélioration végétale.

De surcroît, l'expérience montre que les lois sur l'obtention végétale inspirées par l'Union pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV) n'ont aucun impact positif sur la sécurité alimentaire dans le Sud.

- L'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'OMC autorise l'exercice des droits de propriété intellectuelle sur le vivant. Il y a un biais inhérent aux ADPIC à protéger les sélectionneurs et les biotechnologistes aux dépens des agriculteurs et des communautés locales. Beaucoup de pays perçoivent un conflit entre les ADPIC et les droits et obligations qu'ils ont acquis précédemment sous le régime de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). L'article controversé des ADPIC est l'article 27-3.b (voir encadré page suivante*). Il concerne le droit de breveter les variétés végétales et les organismes vivants. Plus de douze ans après la signature des accords, l'article 27-3.b est toujours en discussion. Les problèmes soulevés par cet article, en dehors de la question éthique qui reste un problème de fond, sont :

- l'absence de paramètres pour définir à quoi peut correspondre un système *sui generis* ;
- l'absence de paramètres pour qualifier ce qui est "efficace";
- les gènes et processus microbiologiques ne sont pas des inventions et ils ne peuvent dès lors faire l'objet d'un brevet.

- Commission du Codex Alimentarius : L'harmonisation internationale des normes alimentaires (FAO et OMS, secrétariat) revêt une importance particulière pour le commerce international des denrées alimentaires. L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) (1994) encouragent l'harmonisation internationale des normes alimentaires. La Commission continue à tenir compte des intérêts des consommateurs dans ses travaux, tout en reconnaissant que c'est à l'échelon national que ces derniers peuvent fournir leur contribution la plus précieuse. La FAO reconnaît les limites de son autorité et les prérogatives et la souveraineté des gouvernements nationaux, qui doivent décider dans quelle mesure faire intervenir les consommateurs.

Par ailleurs "l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires reconnaît que les gouvernements ont le droit de prendre les mesures sanitaires et phytosanitaires nécessaires à la protection de la santé humaine", sauf ou "régissent des conditions identiques ou similaires, à moins d'une justification scientifique suffisante".

Conclusion

Un cadre approprié de contrôle et de fonctionnement du système national semencier est nécessaire. Une stratégie de défense de l'agrobiodiversité est efficace si elle est basée sur la défense des droits des paysans et sur la protection des variétés traditionnelles. Ainsi, pour défendre l'agrobiodiversité comme un espace rural vivant, les états doivent établir un système de normes et des politiques cohérentes sur :

- les semences ;
- la défense de l'agrobiodiversité et des droits des paysans ;
- la défense des systèmes agraires locaux ;
- la participation des consommateurs à la définition des normes alimentaires
- le rejet de toute possibilité d'établir des droits de propriété intellectuelle (inscription à titre commun) ou brevets sur les semences ;
- une recherche finalisée pour la défense des variétés locales ;
- un modèle de développement agricole et rural.

Ce qui devrait se traduire concrètement par des réglementations pour :

- bloquer tout accès non informé, non transparent et sans traçabilité, au matériel de conservation (variétés locales) qui se trouve soit dans les fermes, soit dans les institutions de recherche (avec obligation d'utilisation d'un "accord de transfert de matériel" aussi au niveau national pour tout circulation de ressources génétiques de provenance interne) ;
- établir une législation sur les semences basée d'abord sur la défense, la conservation, l'utilisation des "populations locales" (land races), des sélections des paysans et de la reproduction à la ferme.

* Article 27- 3. Les Membres pourront aussi exclure de la brevetabilité :

b) les végétaux et animaux autres que les micro-organismes, et les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, autres que les procédés non biologiques et microbiologiques. Toutefois, les Membres prévoiront la protection des variétés végétales par des brevets, par un système sui generis efficace, ou par une combinaison de ces deux moyens. Les dispositions du présent alinéa seront réexaminées quatre ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC.

L'état des lois sur les semences : la revendication des paysans.

Guy Kastler, paysan, Animateur du Réseau Semences Paysannes (France) et représentant de la région Europe à la Commission Biodiversité de Via Campesina.

L'industrie rédige aujourd'hui chaque alinéa des lois sur les semences. Avec un peu de provocation, pour comprendre la situation, imaginons que nous débattions des droits de l'Homme à l'ONU et que nous rédigeons les lois, mais que des experts viennent définir ce qu'est l'Homme et disent que l'Homme est blanc et que ceux qui ne sont pas blancs ne sont pas des Hommes : ils décident donc que les droits de l'Homme ne vont pas les concerner.

Pour les semences, c'est pareil.

La semence, pour nous paysans, c'est ce qui nous permet de vivre, de travailler, de nous alimenter. Mais pour l'industrie c'est une marchandise qui doit être homogène et stable. Aussi a-t-elle rédigé les lois afin que seules les semences de variétés stables et homogènes aient le droit d'exister. Une variété homogène et stable est le contraire de ce que cultivent les paysans qui adaptent, les plantes à leurs terroirs, au climat, à leurs besoins. Ils ont besoin de variétés diversifiées et capables d'évoluer pour s'adapter qui sont l'inverse d'une variété homogène et stable. Pour cultiver ces VHS (variétés homogènes et stables), il faut utiliser le pack technologique qui va avec, cela ne peut se faire qu'avec une importante mécanisation, les engrais chimiques, les pesticides et même l'irrigation.

L'Article 9 du Traité de la FAO autorise les paysans à utiliser, conserver et développer les ressources phylogénétique, donc à ressemer et échanger les semences, mais un alinéa a été ajouté pour préciser que ces droits des paysans sont soumis aux lois nationales.

L'accès aux ressources phylogénétiques et l'échange de semences entre paysans

Notre première revendication, c'est que les paysans aient un accès libre aux ressources génétiques et à l'information, qu'ils aient le droit de participer aux décisions concernant leur gestion dans les banques de gènes, mais aussi dans leurs champs.

Mais aujourd'hui tous les pays adhérant à l'OMC sont obligés d'adopter une loi de protection de la propriété intellectuelle sur les semences, l'UPOV, le brevet et/ou un système propre dit "sui generis". Pour cela, on vous dira que la première chose à faire est de définir les variétés, que, pour être commercialisée, une semence doit appartenir à une variété décrite dans un catalogue, et que ce qui doit être décrit, c'est l'homogénéité et la stabilité de ses caractères. Donc toutes les variétés diversifiées et non stabilisées que cultivent les paysans devront disparaître car, s'ils ne peuvent plus échanger leurs semences, ils ne peuvent plus les conserver, ni les améliorer. En France, nous n'avons pas ce droit et nous sommes obligés d'acheter les semences des semenciers ou de travailler dans l'illégalité.

Lorsque nous demandons l'accès aux ressources phylogénétiques, nous

demandons l'accès aux banques de gènes et aux systèmes d'échanges de semences entre paysans.

Le catalogue ne doit pas être obligatoire, il doit pouvoir y avoir un espace de liberté pour l'échange entre paysans.

Le Brésil a inscrit dans sa loi ce droit aux échanges libres pour "les semences créoles", l'Inde aussi, la Suisse a une loi qui permet l'échange de quantités restreintes de semences de variétés non inscrites au catalogue.

Le problème du biopiratage

Si nous échangeons des semences, il faut connaître leur qualité, les variétés... : celles de mon voisin, je peux les connaître. Si elles viennent de plus loin, je ne connais pas le paysan qui les a cultivées, il faut donc les décrire, les identifier, mais si nous les identifions, nous mettons nos connaissances à disposition des firmes qui veulent se les approprier et les protéger avec un COV ou un brevet. Le travail des Italiens sur les droits collectifs est fondamental, car il offre une alternative au "partage des avantages", proposé par les lois internationales, mais qui n'est qu'un leurre.

Les variétés de conservation

L'Europe tente de freiner la disparition de la biodiversité cultivée en proposant un catalogue annexe de "variétés de conservation". Mais elle veut limiter cette ouverture aux variétés locales anciennes suffisamment homogénéisées et stabilisées, nous nous y opposons car nous voulons faire reconnaître les variétés issues des sélections paysannes actuelles.

Le problème de la propriété intellectuelle

La semence fermière est l'utilisation comme semence par le paysan de sa récolte issue d'une variété industrielle protégée, c'est pourquoi les semenciers tentent de l'interdire ou exigent le paiement de royalties. La semence paysanne n'est pas issue de variétés protégées, ce n'est pas une semence fermière, il faut refuser les exigences des semenciers qui veulent, au nom de leurs brevets ou COV, interdire aux paysans de ressemer leur récolte ou leur faire payer des droits, comme ils l'ont déjà obtenu dans certains pays.

En 91, l'UPOV a ajouté un article sur les variétés essentiellement dérivées. La semence fermière n'est jamais totalement identique à la semence d'origine. Cet article dit que le DPI va s'étendre aux variétés dérivées des variétés protégées, c'est-à-dire aux semences fermières. L'adhésion à l'OMC ne rend pas obligatoire cette adhésion à l'UPOV, donc il ne faut pas le signer.

Le brevet sur le gène

Si vous cultivez une espèce dans votre champs, mais que votre voisin cultive la même espèce mais génétiquement modifiée, l'année suivante, votre semence sera contaminée et le semencier va vous demander des royalties, c'est ce qui c'est passé au Canada pour Percy Schmeiser, avec du colza transgénique qui a contaminé sa culture et ses semences.

Nous avons à faire à une stratégie d'appropriation des droits des paysans et par

conséquence du droit des peuples à l'alimentation par les multinationales. Plusieurs membres du Conseil d'Administration de Monsanto sont membres du gouvernement aux Etats-Unis, il en est de même dans d'autres pays.

Le protocole de Cartagena permet à un Etat de refuser la commercialisation d'OGM sur son territoire s'il apporte les preuves que ces OGM font courir des risques pour la santé et l'environnement. L'atteinte à la pérennité des systèmes agraires traditionnels et de la biodiversité cultivée associée est une atteinte à l'environnement. Les Etats peuvent se servir de ce protocole pour refuser les OGM.



3. Plans d'action

Plan d'action pour les semences paysannes en Tunisie

Les contraintes

- Absence de maîtrise des techniques de production de semences.
- Des jeunes qui quittent de plus en plus le travail de la terre.
- Absence de transmission du savoir faire.
- Certains paysans ont du mal à se procurer les semences paysannes alors que d'autres sont excédentaires.
 - De longues périodes de sécheresse contribuent à la disparition de certaines variétés.
 - Les problèmes phytosanitaires contribuent également à la disparition de certaines espèces.
 - Manque de sensibilisation des paysans pour la préservation des semences paysannes.
 - Non-maîtrise d'itinéraires techniques (assolement, rotation) d'où invasion des herbes non invitées et des insectes parasites.
 - Méconnaissance des variétés locales existantes.
 - Trop peu de travaux de recherche consacrés aux semences locales.

Les atouts

- Certains terroirs de la Tunisie sont riches en semences paysannes.
- Le tissu paysan est encore important en Tunisie.
- Il y a encore des savoir-faire que les anciens sont prêts à communiquer.
- Les échanges et la vente entre les paysans se font d'une manière courante.

Plan d'action

- Soutenir le travail des associations déjà mobilisées sur les semences paysannes
- La mise en œuvre d'un projet de recherche-développement tunisien dont les objectifs sont:
 - la participation des paysans et de la société civile à l'actualisation de l'inventaire par régions et la conservation *in situ* à la ferme ;
 - rendre visible, valoriser et promouvoir les variétés paysannes et les agriculteurs qui détiennent les savoir-faire associés ;
 - continuer la sensibilisation et l'échange d'expériences et des techniques entre paysans ;
 - favoriser la collaboration sur le terrain en sélection participative avec la recherche scientifique ;
- Obtenir la participation de la société civile (ADD, OTDC, organisations paysannes, etc) à l'actualisation des lois pour la mise en œuvre du Traité international sur les ressources phylogénétiques, en vue de la reconnaissance des droits des paysans :
 - d'utiliser
 - d'échanger
 - de protéger les semences traditionnelles.
 - de ressemer
 - de commercialiser

Tous ces efforts seraient vains sans dispositifs efficaces pour contrôler les risques de contaminations génétiques du patrimoine national : adaptation de notre législation pour l'interdiction de l'entrée des OGM et tout matériel susceptible de polluer le matériel génétique local.

Plan d'action pour les semences paysannes en Méditerranée

Les participants des Rencontres Méditerranéennes sur les Semences Paysannes en Tunisie, "Sauvegarder les bases de la souveraineté alimentaire", organisées à Djerba du 5 au 7 Novembre 2006 ont convenu de la nécessité de créer un espace commun pour le partage de l'information sur la semence paysanne en Méditerranée et au Moyen-Orient. Ils ont également souligné l'importance de la formation des agriculteurs par l'échange d'expériences sur les questions législatives et réglementaires relatives à la semence paysanne.

Pour mener un plan d'action commun, les participants au séminaire de Djerba ont créé un "Groupe d'initiatives sur les semences paysannes en Méditerranée" constitué des organisations actives sur ce sujet dans la région. Une structure en réseau sera envisagée ultérieurement.

Pourquoi un groupe d'initiative sur les semences paysannes en Méditerranée ?

① Une identité culturelle et culturelle propre au berceau méditerranéen invite à une solidarité des populations de la région pour leur souveraineté alimentaire qui passe par le contrôle des paysans sur leurs semences. Cette zone bioclimatique, qui inclut aussi le Moyen-Orient, abrite le principal centre de ressources génétiques des plantes cultivées au niveau mondial ; plus de 80 espèces y ont été domestiquées et disséminés dans les agricultures paysannes.

② Des besoins identiques des agricultures paysannes sont constatés dans tous les pays de la région, même si chacun d'entre eux n'est pas au même niveau d'organisation pour y répondre. Les points communs restent les problèmes liés à une grande érosion génétique en cours (perte des variétés locales et des savoir-faire), à la privatisation des semences industrielles et parallèlement, aux difficultés accrues dans l'accès aux semences paysannes et la participation à leur amélioration. Néanmoins, le Sud et l'Est méditerranéen ont aujourd'hui plus de problèmes dans le domaine de la conservation, de la protection et de l'évaluation de la ressource ainsi que dans la reconnaissance législative des échanges de semences couramment pratiqués, que dans le domaine de l'utilisation elle-même qui reste vivante dans les pratiques traditionnelles.

Les actions proposées

Le groupe d'initiatives se donne pour objectif de favoriser la capacité d'agir des organisations actives en Méditerranée et de mutualiser l'information.

- Créer un espace d'échange d'information
 - Création d'une liste de discussion Internet : "Semences Paysannes en Méditerranée".

Cette liste de discussion est fermée, réservée aux participants actifs qui ont établi le groupe d'initiatives et elle n'est pas modérée. La liste Internet doit favoriser un processus de mise en relation des organisations du groupe d'initiatives pour prendre des décisions. Les échanges ont lieu en trois langues de travail avec une traduction souhaitée (français, anglais et espagnol). Un

processus est mis en place pour faire entrer de nouveaux venus : un nouveau venu (association ou structure) doit être parrainé par une organisation du groupe d'initiatives qui propose son inscription sur la liste, si aucune opposition argumentée ne survient dans le mois qui suit, le nouveau venu est intégré à la liste.

- Création d'une page WEB "Semences Paysannes en Méditerranée (SPM)" dans tous les sites des organisations du groupe d'initiatives.

La page est construite en langue locale sous la responsabilité de l'organisation, en reprenant un format et un sigle commun. Elle comprendra :

- ⇒ le sigle "Semences paysannes en Méditerranée" : toutes les organisations proposent pour le 31 décembre 2006 un logo sur la liste de diffusion ;
 - ⇒ l'information sur les autres sites références SPM ;
 - ⇒ une rubrique réglementaire sur les législations et les accords internationaux ;
 - ⇒ des informations sur les fêtes populaires organisées dans les pays membres du réseau pour promouvoir la semence paysanne ;
 - ⇒ une boîte à outils pour diffuser et répertorier les outils de vulgarisation relatifs à la semence paysanne ;
 - ⇒ les projets de sélection participative en cours ;
 - ⇒ une mise en commun de toutes les documentations utiles sur des plantes symboles considérées comme faisant partie du patrimoine méditerranéen en commençant par le blé, puis l'olivier et le pois chiche.
- Développer un service d'aide à la traduction.
Les langues méditerranéennes sont nombreuses, en particulier les langues régionales parlées par les paysans. Dans l'espace méditerranéen, nous constatons un réel besoin en traduction pour mettre à disposition l'échange d'expérience et la documentation aux utilisateurs des semences paysannes. Une priorité a été identifiée pour les traductions en langue arabe et sur des supports audio en langues locales.

- Échanges directs de connaissances

Les participants au débat ont convenu de l'importance d'organiser des échanges d'expériences spécifiques notamment sur :

- des actions communes par grandes familles d'espèces (et en premier lieu le blé), actions qui nous permettront d'élargir le réseau à des acteurs locaux sur des propositions concrètes ;
- les cadres législatifs et réglementaires de la semence paysanne ;
- et la sélection participative avec la recherche publique.

Les associations enquêtent sur les besoins, établissent un état des lieux et organisent des :

- voyages, visites de paysans à paysans avec formateur local, et un traducteur. Il est important d'organiser aussi des visites de paysans du Sud dans les pays du Nord malgré les difficultés pour obtenir des visas ;
- Séminaires en fonction de l'état des lieux avec les paysans et/ou formateurs.

Déclaration de Djerba sur les SEMENCES PAYSANNES en Méditerranée

NOVEMBRE 2006

Conscients de l'importance des "semences paysannes"* dans le pourtour du bassin méditerranéen comme patrimoine et source indispensable pour la qualité et la souveraineté alimentaire, ainsi que du rôle de l'agriculture paysanne pour les préserver, les conserver et les valoriser,

Conscients des menaces qui pèsent sur les systèmes agraires traditionnels et les droits des agriculteurs que constituent les variétés modernes industrielles et transgéniques et des pressions exercées par l'agro-industrie de les disséminer dans les centres d'origine et de diversité,

Adhérent aux préoccupations du Gouvernement Tunisien sur les impératifs de la préservation de l'agrobiodiversité exprimées par Monsieur Abderrazak DAALOUL, Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'agriculture, chargé de la pêche,

Nous, participants réunis lors de la rencontre méditerranéenne sur les semences paysannes à Djerba les 5, 6 et 7 novembre 2006,

déclarons :

1. Notre engagement renouvelé pour la préservation des semences paysannes en tant que patrimoine partagé par des générations d'agriculteurs et de paysans dans l'espace méditerranéen, centre d'origine de la majorité des plantes cultivées destinées à l'alimentation et l'agriculture (encore une réalité aujourd'hui) ;
2. Notre reconnaissance pour la défense des droits des agriculteurs de conserver, d'utiliser, de ressemer, d'échanger, de vendre et de protéger les semences paysannes de la région ;
3. Notre volonté de renforcer une participation active des organisations paysannes, des associations de protection des consommateurs et des associations de protection de la diversité biologique dans la mise en œuvre des cadres réglementaires relatifs aux semences et plants, aux OGM, et à la protection des ressources biologiques ;
4. Notre détermination à poursuivre nos actions dans le sens de la sensibilisation, la formation, l'information, pour l'implication effective de la société civile et en particulier les organisations paysannes à la défense des semences paysannes ;
5. Notre soutien pour la construction d'un réseau méditerranéen sur les semences paysannes.

*On entend par semence tout matériel de reproduction que ce soit les graines, tubercules, boutures, greffons et plants.



Le comité de *pilotage* des rencontres

Association pour le Développement Durable, ADD, Tunisie

L'ADD - Médenine s'implique dans des activités de sensibilisation et de protection de la biodiversité agricole en renforçant la coopération avec des organisations et Instituts de recherches nationales et internationales.

Ses principaux objectifs sont :

- Protection et développement des ressources naturelles.
- Identification et mise en œuvre de projets de développement.
- Accentuer la sensibilisation pour la conservation des ressources naturelles.
- Etablissement de relations de coopération avec les structures, organisations et instituts de recherche nationale et internationale qui ont les mêmes objectifs.
- Adhésion aux réseaux d'Organisations Internationales pour le développement durable.

Contact

ADD - Médenine

4, rue Errachidya
4100 Médenine - Tunisie
Tél. / Fax (+216) 75 64 98 66
Tél. (+ 216) 75 64 24 83
addasso_tn@yahoo.fr - addzammouri@yahoo.fr
<http://www.add-medenine.org.tn>

La Bibliothèque d'Echange de Documentation et d'Expériences, BEDE, France

BEDE a comme objectif de diffuser de l'information et ouvrir des espaces dans lesquels savoirs, savoir-faire et expériences peuvent se rencontrer, s'exprimer et s'échanger, sur les OGM et les alternatives que propose l'agriculture paysanne face au modèle de l'agriculture industrielle. BEDE organise des ateliers et des séminaires, coordonne et aide au renforcement des réseaux et réalise du matériel pédagogique.

Contact

BEDE

47, place du millénaire
34000 Montpellier - France
Tél./Fax 04.67.65.45.12
bede@bede-asso.org
<http://www.bede-asso.org>

Réseau Semences Paysannes, RSP, France

Le Réseau rassemble une diversité d'acteurs impliqués dans des initiatives de promotion et de défense de l'agrobiodiversité et du droit des paysans à accéder à celle-ci : des organisations nationales de développement ou syndicales impliquées dans le soutien à l'agriculture biologique et paysanne, des artisans et paysans semenciers, des pépiniéristes, des associations de développement et de conservation de la biodiversité.

Le réseau agit pour la préservation de la biodiversité, la préservation des variétés paysannes comme moyen d'accroître la biodiversité cultivée (agrobiodiversité) en essayant de pallier au manque de reconnaissance, tant sur le plan scientifique et technique que sur le plan réglementaire.

Contact

Réseau Semences Paysannes

Cazalens - 81600 BRENS - France
Tél. 05 63 41 72 86
contact@semencespaysannes.org
<http://www.semencespaysannes.org>

Centro Internazionale CROCEVIA, Italie

Centro Internazionale CROCEVIA est une ONG italienne fondée en 1958 qui travaille dans les domaines de solidarité internationale, le service volontaire et la coopération pour le développement. L'objectif principal de l'organisation est de contribuer au renforcement des solidarités entre les peuples investis dans la sauvegarde de leur indépendance, et qui luttent pour le développement auto-soutenable. Crocevia agit pour le développement agricole durable et la souveraineté alimentaire en informant et documentant sur les enjeux liés à l'agrobiodiversité, les OGM et les semences paysannes.

Contact

CROCEVIA

Centro Internazionale Crocevia
via F. Ferraironi 88/g - 00172 Roma - Italie
Tél. + 39 06/2413976
Fax + 39 06/2424177
crocevia@croceviaterra.it
<http://www.croceviaterra.it>

Les participants

Algérie

- **AREA-ED**
 - LOUANCHI Meriem - *m.louanchi@ina.dz*
 - BEN SADDOUNE Nouredine
akarbouche@yahoo.fr
- **AREA-ED / INRAA**
 - CHOUAKI Salah - *chouaki_salah@yahoo.fr*

Brésil

- **ASPTA - MST**
 - MONTEIRO Denis - *aspta@aspta.org.br / denismonteiro@terra.com.br*
- **Assesoar**
 - JOÃO KAUPKA Sérgio - *assesoar@assesoar.org.br*

Espagne

- **RED DE SEMILLAS**
 - CARRASCOSA Maria
coord_redsemillas@agrariamansa.org
 - GONZALES Juan Manuel
coord_redsemillas@agrariamansa.org

France

- **BEDE**
 - BRAC DE LA PERRIERE Robert Ali
brac@bede-asso.org
 - DOMERC Christine
christine.domerc@bede-asso.org
- **RSP**
 - KASTLER Guy - *guy.kastler@wanadoo.fr*
- **RSP / BEDE**
 - MATHIEU Jean-Jacques
jeanjacques.mathieu2@wanadoo.fr
- **Fruits Oubliés**
 - SUNT Christian - *christian.sunt@wanadoo.fr*
 - SALATHE Louise - *louise.salathe@wanadoo.fr*
 - MUNIER Isabelle - *isa.pomologie@wanadoo.fr*
- **Fruits Oubliés / Longo Mai**
 - DAMICO Mireille - *Mireille.Damico@free.fr*
 - GERBER Peter - *lmcran@wanadoo.fr*
 - GNADINGER - GERBER Sabina - *lmcran@wanadoo.fr*
- **Asso. Semences Libres Cévennes**
 - PELLIER Garance - *semence.libre@free.fr*
 - MONTICONE Laurent - *semence.libre@free.fr*
- **CCFD**
 - BARBAY Claire - *claire.barbay@wanadoo.fr*

Italie

- **CROCEVIA**
 - ONORATI Antonio - *mc2535@mlink.it*
 - BOCCI Riccardo - *info@cassignano.it*
 - LIMENTANI Simona - *simona.limentani@cornale.it*
 - AMELIO Eleonora - *crocevia@croceviaterra.it*

Iran

- **Via Campesina**
 - RAHMANIAN Myriam - *maryam@cenesta.org*

Maroc

- **Association Nour Solidarité avec la Femme rurale**
 - NAQRACHI Anissa - *ansfr@menara.ma*
- **ASSID Pour le Développement Durable**
 - ZRIRA Saida - *s.zrira@menara.ma*

Salvador

- **FUNPROCOOP**
 - MARROQUÍN Miguel Ángel
fpccal@intiagra.com.sv
 - HERNÁNDEZ DE ROMERO Edith Nohemi
nomyhela@yahoo.es

Turquie

- **Asso. sauvegarde des variétés paysannes**
 - DELIISMAIL Tracy - *tracymlord@gmail.com*
 - SEN Arif - *emanetciler@gmail.com*
 - METIN Yegin - *emanetciler@gmail.com*

Tunisie

- **MEDD**
 - BRAHAM ép. YOUSFI Monya
monia.braham@planet.tn
- **Journal Es Sabah**
 - El YOUSFI Monya - *yousfighribi@yahoo.fr*
- **Institut National de Nutrition**
 - HADDAD - ESSAFI Koulthoum - *beltessa@yahoo.fr*
- **Point focal II.PC Afrique du nord**
 - AKROUT Karim - *karimakrout@yahoo.fr*
- **OTDC**
 - ZARROUK Khaled - *khaled.zarrouk@rns.tn*
- **UTAP-Tunis**
 - CHETOUJ Jamal Eddine - *chetoui.jamal@planet.tn*
- **CRDA - Médenine** (Tél. + 216 75 640 513)
 - RAHMANI Mohamed
 - BEN HMIDA Salah
 - MHIBIK Sadoc

- **CRDA - Médenine** (suite)
 - EL ABED Ahmed - Tél. + 216 75 637 030
 - HAJJAJI Brahim
 - FASSATOUI Mongi
 - MEHREZ Mohamed
mehrez.mohamednabeul@yahoo.fr
- **APIA Médenine**
 - GHZAYEL Mohamed - Tél. + 216 98 211 601
- **AAMT Tataouine**
 - BELHADI Habib - memoireterre@yahoo.fr
 - DHOUKAR Boubakr - memoireterre@yahoo.fr
- **ASOC Chénini - Gabès**
 - MSILINI Ilyès - asoc2@planet.tn
- **AJZ Zammour-BK-Médenine**
 - ZAMMOURI Aïcha - ajzammour@planet.tn
- **ASNAPED Douiret-Tataouine**
 - OUESSAR Mohamed - ouessar@yahoo.com
 - LAFFET Fadhel - f.laffat@voila.fr
- **GDA EL Ferch - Tataouine**
 - KHORCHANI Abderrahim - Tél. + 216 75 870 401
- **UTAP**
 - GUIZANI Abdessattar - utap.tunis@email.ati.tn
- **ADD**
 - BELLACH'HAB Chahbani - addasso_tn@yahoo.fr
 - FADHLI Saïd - addasso_tn@yahoo.fr
 - ZAMMOURI Tarek - addasso_tn@yahoo.fr
 - DABBABI M. Sadok - addasso_tn@yahoo.fr
 - DHOUBI Tarek - tarekdhoubi@yahoo.fr
 - ZAMMOURI Abdelhamid
addzammouri@yahoo.fr
 - AYADI Fatma - zfatma2@yahoo.com
- **IRA**
 - THABET Mohamed - Tél. + 216 75 633 005
- **Proj. Dev. Sud - Tataouine**
 - JELWALI Selma - s.jalwali@yahoo.fr
- **Agriculteurs**
 - MOKDALI Salah
+ 216 75 228 198 / + 216 21 576 708 (Gabès)
 - BEN SALAH "Zarzoum" Habib
+ 216 96 163 191 (Mahdia)
 - BEN CHEIKH BELGACEM Mohamed
+ 216 95 258 595 (Mahdia)
 - ZAMMELI Abderrahmen
+ 216 98 379 825 (Bizerte)
 - HALLAB Fraj - + 216 97 455 941 (Sousse)
 - EL FETNI Mongi - + 216 94 731 141 (Nabeul)
 - BOUKIL Sanheji - + 216 98 966 558 (Zaghuan)
 - CHOUCHEM Mahjoub
+ 216 95 071 507 (Sidi Bouzid)
 - TOUFFAHI Mohamed - + 216 97 658 855 (Bizerte)
 - KAHOUCHE Saâdya - + 216 20 051 944 (Gafsa)
 - ESSEDDIK SALEM Nouredine
+ 216 95 671 883 (Médenine)
 - EL AMIRI Hamed - (Bizerte)
 - ABDELLATIF Abdellatif
+ 216 75 850 772 (Tataouine)



